



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 01 MARS 2007

L'an deux mille sept, le jeudi premier mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Rambervillers, en ses lieux habituels, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

PRESENTS : MM. KELLER, MÜLLER, Mme HAITE, Mme JOB, MM. DUGUE, SOYEUR, Mme BILOT, MM. GERARD, LAYER, CAVERZASIO, Mme GASPERMENT, MM. BOILEAU, Mme RATTIAIRE, M. LENOIR, Mme HALL, Mme GIMMILLARO ; MM MICHEL, GUIBERTEAU

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme DERENDINGER, Mme BLENET, Mme LAHALLE, MM. HUSSON, Mlle DAVID, M. BERNARDIN, Mme NOIRJEAN

ETAIENT ABSENTS : M. GROB, Mme DOGHMANE, Mme JACQUEMIN, M. SPISSER

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Brigitte RATTIAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le procès verbal de la séance du 18 Janvier 2007 est adopté à l'unanimité après rectification, à la demande de Madame GIMMILLARO, d'une erreur matérielle dans la délibération relative à la cession d'un terrain du lotissement « Les résidences du parc ». En effet, Monsieur Christian MULLER étant absent lors de cette séance, il convient de lire que c'est Monsieur le Maire qui a invité le Conseil Municipal à se prononcer sur la vente de cette parcelle.

Par ailleurs, Madame GIMMILLARO demande à quelle date aura lieu la prochaine séance du Conseil Municipal. Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il envisage de retenir la date du Jeudi 29 Mars 2007.

* * * * *

A propos des différents budgets, Madame GIMMILLARO demande que lui soient communiqués certains renseignements et intervient sur les points suivants :

- Détail de l'article « catalogues et imprimés » : à communiquer au Conseil Municipal.
- Bilan détaillé du fonctionnement du CTL : à communiquer également au Conseil Municipal.
- Taxe sur l'électricité : compte tenu que cette taxe a participé au redressement financier de la Ville par l'effort qui a été demandé à tous les contribuables d'une part, et de la rentrée exceptionnelle de taxe professionnelle pour la SOVAD d'autre part, elle considère que cette taxe devrait maintenant être supprimée. Monsieur le Maire en est d'accord sur le principe et propose de revoir cette question lors du vote des taux au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal le 29 Mars prochain.
- Subvention du Conseil Général pour le remplacement des fenêtres de l'Ecole Primaire Jules Ferry. N'en trouve pas trace dans le budget. Son encaissement en sera vérifié.
- Montant des loyers du bâtiment ACT Diffusion : pourquoi le loyer demandé au locataire actuel est moins élevé que celui qui était demandé à Hydraulor. Monsieur MULLER

indique que c'est en raison du nombre d'emplois créés par l'actuel locataire et de la fin de l'emprunt lié au bâtiment.

- Lotissement « Les Résidences du Parc » : Le budget général reçoit le remboursement de l'avance de 90.000 € mais doit participer à hauteur de 78.000 € à l'équilibre du budget du lotissement. Cette opération n'était donc pas équilibrée. Monsieur MULLER en donne les explications. Madame GIMMILLARO demande par ailleurs des précisions sur les difficultés de raccordement électrique rencontrées par les nouveaux propriétaires. Monsieur le Maire en explique les raisons dues à EDF.
- Bilan des échanges de services entre le CCAS et la Ville : à communiquer au Conseil Municipal.
- Bilan financier de la Médiathèque tant en investissement qu'en fonctionnement : à communiquer également au Conseil Municipal.

BUDGET PRIMITIF 2007 – BUDGET GENERAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire et la reprise anticipée des résultats 2006, délibérés au cours de la séance du 18 Janvier 2007

Vu les travaux de la Commission des Finances réunie le 25 Janvier 2007, sur la Section de Fonctionnement du projet de Budget Primitif 2007,

Vu les travaux des Commissions Finances -Travaux réunies le 1^{er} Février 2007, sur la Section d'Investissement du projet de Budget Primitif 2007,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2007, présenté par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré

VOTE, par 18 Voix POUR, 7 Voix CONTRE, le Budget Primitif de l'Exercice 2007 - Budget Général arrêté aux chiffres ci-après :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 9.267.413,88 Euros

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 8.562.510,92 Euros

BUDGET PRIMITIF 2007 - BUDGET ANNEXE - BATIMENT INDUSTRIEL "ACT DIFFUSION"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire et la reprise anticipée des résultats 2006, délibérés au cours de la séance du 18 Janvier 2007

Vu les travaux de la Commission des Finances réunie le 25 Janvier 2007, sur la Section de Fonctionnement du projet de Budget Primitif 2007,

Vu les travaux des Commissions Finances -Travaux réunies le 1^{er} Février 2007, sur la Section d'Investissement du projet de Budget Primitif 2007,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2007, présenté par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VOTE, par 25 Voix POUR, le Budget Primitif de l'Exercice 2007 - Budget annexe - Bâtiment Industriel "ACT DIFFUSION" arrêté aux chiffres ci-après :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 20.885,32 Euros

BUDGET PRIMITIF 2007 - BUDGET ANNEXE - BATIMENT INDUSTRIEL "VOSGIENNE DE SABLAGE"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire et la reprise anticipée des résultats 2006, délibérés au cours de la séance du 18 Janvier 2007

Vu les travaux de la Commission des Finances réunie le 25 Janvier 2007, sur la Section de Fonctionnement du projet de Budget Primitif 2007,

Vu les travaux des Commissions Finances -Travaux réunies le 1^{er} Février 2007, sur la Section d'Investissement du projet de Budget Primitif 2007,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2007, présenté par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré

VOTE, par 25 Voix POUR, le Budget Primitif de l'Exercice 2007 - Budget annexe - Bâtiment Industriel "VOSGIENNE DE SABLAGE" arrêté aux chiffres ci-après :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 43.860 Euros

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 60.426,68 Euros

BUDGET PRIMITIF 2007 - BUDGET ANNEXE - BATIMENT INDUSTRIEL "LAMILOR"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire et la reprise anticipée des résultats 2006, délibérés au cours de la séance du 18 Janvier 2007

Vu les travaux de la Commission des Finances réunie le 25 Janvier 2007, sur la Section de Fonctionnement du projet de Budget Primitif 2007,

Vu les travaux des Commissions Finances -Travaux réunies le 1^{er} Février 2007, sur la Section d'Investissement du projet de Budget Primitif 2007,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2007, présenté par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré

VOTE, par 25 Voix POUR le Budget Primitif de l'Exercice 2007 - Budget annexe - Bâtiment Industriel "LAMILOR" arrêté aux chiffres ci-après :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 43.536,60 Euros

BUDGET PRIMITIF 2007 - BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT COMMUNAL « LES RESIDENCES DU PARC »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire et la reprise anticipée des résultats 2006, délibérés au cours de la séance du 18 Janvier 2007

Vu les travaux de la Commission des Finances réunie le 25 Janvier 2007, sur la Section de Fonctionnement du projet de Budget Primitif 2007,

Vu les travaux des Commissions Finances -Travaux réunies le 1^{er} Février 2007, sur la Section d'Investissement du projet de Budget Primitif 2007,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2007, présenté par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré

VOTE, par 25 Voix POUR le Budget Primitif de l'Exercice 2007 - Budget annexe - Lotissement Communal « Les Résidences du Parc » arrêté aux chiffres ci-après :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 543.717,60 Euros

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 468.717,60 Euros

BUDGET PRIMITIF 2007 - BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire et la reprise anticipée des résultats 2006, délibérés au cours de la séance du 18 Janvier 2007

Vu les travaux de la Commission des Finances réunie le 25 Janvier 2007, sur la Section de Fonctionnement du projet de Budget Primitif 2007,

Vu les travaux des Commissions Finances -Travaux réunies le 1^{er} Février 2007, sur la Section d'Investissement du projet de Budget Primitif 2007,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2007, présenté par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré

VOTE, par 25 Voix POUR le Budget Primitif de l'Exercice 2007 - Budget annexe - Assainissement arrêté aux chiffres ci-après :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 624.518,16 Euros

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 2.150.087,51 Euros

BUDGET PRIMITIF 2007 – SUBVENTION C.C.A.S.

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 2 Mars 2006, le Conseil Municipal a voté une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 180.000 € au titre de l'exercice 2006.

Pour le Budget Primitif 2007, il indique que c'est une somme de 190.000 € qui est demandée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention de 190.000 € au titre de l'exercice 2007 et dont les crédits sont prévus à l'article 657362.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa délibération du 5 Février 2004 allouant au CCAS une subvention de 160.000 euros pour l'année 2004,

Vu sa délibération du 17 Février 2005 allouant au CCAS une subvention de 196.000 euros pour l'année 2005,

Vu sa délibération du 24 Novembre 2005 allouant au CCAS une subvention complémentaire de 40.000 euros pour l'année 2005,

Vu sa délibération du 2 Mars 2006 allouant au CCAS une subvention de 180.000 euros pour l'année 2006,

Vu le Budget Primitif 2007,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE, par 25 Voix POUR, une subvention d'un montant de **190.000 €** au Centre Communal d'Action Sociale de RAMBERVILLERS pour l'exercice 2007.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Article 65736 du Budget Primitif 2007.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – TRANSFERT DE COMPETENCES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Municipale que par délibération en date du 18 Janvier 2007 le Conseil Municipal a décidé de passer une convention de prestations de services avec la Communauté de Communes de la Région de RAMBERVILLERS.

Il informe que cette convention devait permettre à la Ville de RAMBERVILLERS, suite à la création récente de la Communauté, d'assurer la continuité des services dans le cadre des compétences qui ont été transférées à la Communauté, ceci pour une période de six mois à compter du 18 Janvier 2007. Cette délibération fixait également les tarifs par habitant qui devaient être payés par la Communauté à la Ville ceci en remboursement des services effectués.

Une délibération concordante a également été prise par le Conseil Communautaire le 24 Janvier 2007.

Monsieur le Maire indique qu'il s'avère que ces deux délibérations sont illégales. En effet il est admis que la Ville apporte son aide pendant une période déterminée, d'une durée raisonnable et nécessaire, pour permettre, d'une part à la Communauté de Communes de s'organiser, et d'autre part aux deux collectivités, Ville et Communauté, d'assurer le transfert des personnels. Toutefois le moyen pour y parvenir ne doit pas être la passation d'une convention de prestations de services, car dans ce cas la Communauté aurait dû effectuer un appel à la concurrence, la Commune de RAMBERVILLERS n'étant alors qu'un prestataire possible parmi d'autres. Par ailleurs il ne peut également pas être prévu de tarifs pour régler la prestation.

Monsieur le Maire explique que la procédure imposée par les textes et règlements, en particulier la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 et l'Article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être la suivante :

- Pour la période du 1^{er} Janvier 2007 au 30 Juin 2007, la Ville de RAMBERVILLERS peut mettre ses services concernés à la disposition de la Communauté de Communes, cette dernière assumant la prise en charge réelle des coûts de fonctionnement des dits services sous forme de participation reversée à la Ville de RAMBERVILLERS.
- A compter du 1er Juillet 2007, le transfert des personnels des dits services doit être effectué, conformément à l'Article L 5211-4-1 du CGCT, ceci après avis du Comité Technique Paritaire de la Ville.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer à nouveau sur cette affaire et à l'autoriser à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu sa délibération du 18 Janvier 2007,
Vu le projet de la nouvelle convention,
Après en avoir délibéré,

RAPPORTE, par 25 Voix POUR, sa délibération en date du 18 Janvier 2007.

DECIDE de passer une convention dans les termes ci-après :

- Pour la période du 1^{er} Janvier 2007 au 30 Juin 2007, la Ville de RAMBERVILLERS peut mettre ses services concernés à la disposition de la Communauté de Communes, cette dernière assumant la prise en charge réelle des coûts de fonctionnement des dits services sous forme de participation reversée à la Ville de RAMBERVILLERS.
- A compter du 1er Juillet 2007, le transfert des personnels des dits services doit être effectué, conformément à l'Article L 5211-4-1 du CGCT, ceci après avis du Comité Technique Paritaire de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

TAXE D'URBANISME - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES PENALITES FORMULEE PAR LA SAS EUROPFIL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la SAS EUROPFIL a sollicité fin 2005, auprès du Trésor Public, des délais pour le paiement du premier acompte de sa taxe d'urbanisme d'un montant de 9.453 €. La Trésorerie de Gérardmer lui a consenti à titre exceptionnel, des délais de paiement.

En application des articles 1731 et 1727 du Code Général des Impôts, une majoration de 5 % et des intérêts de retard ont été appliqués soit **547 €**.

Monsieur le Maire indique que la Société a réglé à ce jour la somme de 9.453 € et sollicite une remise gracieuse des pénalités.

Il invite donc le Conseil Municipal, conformément à l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales, à se prononcer sur la demande de remise gracieuse des pénalités de 547 €, formulée par la SAS EUROPFIL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L. 251 A du Livre des Procédures Fiscales,
Vu la demande de remise gracieuse des pénalités formulée par la SAS EUROPFIL,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, par 25 Voix POUR la remise gracieuse des pénalités redevables par la SAS EUROPFIL qui s'élèvent à la somme de 547 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir en cette affaire.

AVENUE DU 11 NOVEMBRE RD159Bis – AMENAGEMENT GLOBAL ET RENFORCEMENT DE CHAUSSEE – MARCHE APPIA Lorraine – CHANGEMENT DE STATUT

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux, expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 1^{er} février dernier, la Société APPIA Lorraine, titulaire du marché d'aménagement global et renforcement de chaussée de l'Avenue du 11 Novembre RD159bis, informe la Ville de son absorption au 1^{er} janvier 2007 par la S.N.C. EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST PICARDIE, nouvelle filiale régionale de leur société mère commune EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS.

Il indique que par conséquence, le marché public de travaux relatif à l'aménagement global et renforcement de chaussée de l'Avenue du 11 Novembre RD159bis est transféré par avenant à la S.N.C. EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST PICARDIE.

Il invite donc le Conseil Municipal à prendre acte de ce transfert et à autoriser le Maire à signer l'Avenant correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux,
Vu l'avenant présenté par la S.N.C. EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST PICARDIE,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE, par 25 Voix POUR de ce transfert.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

REFECTION RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC – QUARTIER DES MONTEAUX et ROUTE DE METENDAL – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 30 mars 2006 par laquelle il a sollicité une subvention auprès du Conseil Général des Vosges pour effectuer les travaux de réfection du réseau d'éclairage public, quartier des Monteaux et route de Métendal.

Il précise que ce dossier n'a pas reçu de suite favorable au titre de l'exercice 2006.

Il invite donc le Conseil Municipal à solliciter la subvention correspondante au titre de l'exercice 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu sa délibération en date du 30 Mars 2006,
Vu le budget primitif 2007,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, par 25 Voix POUR auprès du Conseil Général des Vosges une subvention au plus fort taux pour l'extension et la réfection du réseau d'éclairage public pour les secteurs suivants,
* Quartier des Monteaux, travaux dont le coût estimatif s'élève à 42.841,90 € T.T.C.

* Route de Métendal, travaux dont le coût estimatif s'élève à 24.728,30 € T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 20 avril 2006 par laquelle il a sollicité une subvention auprès du Conseil Général des Vosges pour effectuer les travaux d'Aménagement du Quartier de la Gare.

Il indique que ce dossier n'a pas reçu de suite favorable au titre de l'exercice 2006.

Il invite donc le Conseil Municipal à solliciter la subvention correspondante au titre de l'exercice 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu sa délibération en date du 20 Avril 2006,
Vu le budget primitif 2007,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, par 25 Voix POUR auprès du Conseil Général des Vosges, une subvention au plus fort taux, au titre de l'aménagement global du Quartier de la Gare.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

RENOVATION DE LA MAISON DU PEUPLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 20 avril 2006 par laquelle il a sollicité une subvention auprès du Conseil Général des Vosges pour effectuer les travaux de rénovation de la Maison du Peuple.

Il indique que ce dossier n'a pas reçu de suite favorable au titre de l'exercice 2006.

Il invite donc le Conseil Municipal à solliciter la subvention correspondante au titre de l'exercice 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu sa délibération en date du 20 Avril 2006,
Vu le budget primitif 2007,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, par 25 Voix POUR auprès du Conseil Général des Vosges, une subvention au plus fort taux, pour la rénovation, la réhabilitation et la mise aux normes du Bâtiment de la Maison du Peuple.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE VILLE – SECTEURS 5 et 7 – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 20 avril 2006 par laquelle il a sollicité une subvention auprès du Conseil Général des Vosges pour effectuer les travaux d'Assainissement du Centre Ville –Secteurs 5 et 7.

Il indique que ce dossier n'a pas reçu de suite favorable au titre de l'exercice 2006.

Il invite donc le Conseil Municipal à solliciter la subvention correspondante au titre de l'exercice 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu sa délibération en date du 20 Avril 2006,
Vu le budget primitif 2007,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, par 25 Voix POUR auprès du Conseil Général des Vosges, une subvention au plus fort taux, au titre du programme pluriannuel d'assainissement du Centre Ville – Secteurs 5 et 7.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

EXTENSION DU COSEC – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 1^{er} Juin 2006 par laquelle il a sollicité une subvention auprès du Conseil Général des Vosges pour effectuer les travaux d'Extension du COSEC.

Il indique que ce dossier n'a pas reçu de suite favorable au titre de l'exercice 2006.

Il invite le Conseil Municipal sera invité à solliciter la subvention correspondante au titre de l'exercice 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu sa délibération en date du 1^{er} Juin 2006,
Vu le budget primitif 2007,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, par 25 Voix POUR auprès du Conseil Général des Vosges, une subvention au plus fort taux, pour la réalisation des travaux d'extension du COSEC à Rambervillers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

REHABILITATION DE LA TOUR D'ENCEINTE - RUE MAURICE ALEXANDRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 31 août 2006 par laquelle il a sollicité une subvention auprès du Conseil Général des Vosges pour effectuer les travaux de réhabilitation de la Tour d'Enceinte, rue Maurice Alexandre.

Il indique que ce dossier n'a pas reçu de suite favorable au titre de l'exercice 2006.

Il invite donc le Conseil Municipal à solliciter la subvention correspondante au titre de l'exercice 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu sa délibération en date du 31 Août 2006,
Vu le budget primitif 2007,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, auprès du Conseil Général des Vosges, une subvention au plus fort taux, pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la tour d'enceinte (à l'exception du bâtiment contigu) située rue Maurice Alexandre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

MEDIATHEQUE MUNICIPALE – DEMANDE D'AIDE AU CENTRE NATIONAL DU LIVRE POUR LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT DE FONDS THEMATIQUES OU SPECIFIQUES

Madame Francine JOB, Adjointe chargée de la Culture, rappelle au Conseil Municipal qu'au cours des dernières années le Centre National du Livre a apporté son aide à la Ville pour la Médiathèque.

Elle indique qu'une subvention de 13.750 euros a tout d'abord été allouée en 2004 pour la création de la Médiathèque. En 2006, la même somme a été accordée au titre de la première année de fonctionnement.

Elle informe qu'un troisième type de subvention peut encore être sollicité du Centre National du Livre, cette fois pour la création et le développement de Fonds thématiques ou spécifiques. Le thème retenu pourrait être l'acquisition d'ouvrages en gros caractères. Le montant de la dépense estimé à 2.000 Euros pourrait être subventionné à hauteur de 50 %.

Elle invite donc le Conseil Municipal à solliciter cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe chargée de la Culture,
Vu le budget primitif 2007,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, auprès du Centre National du Livre une subvention au plus fort taux pour la création et le développement de Fonds thématiques ou spécifiques dont le thème est l'acquisition d'ouvrages en gros caractères.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

CARTE SCOLAIRE - RENTREE SCOLAIRE 2007/2008

Madame Francine JOB, Adjointe chargée des Affaires Scolaires, expose aux membres du Conseil Municipal que par lettre en date du 9 Février 2007, Madame l'Inspectrice d'Académie informe Monsieur le Maire des mesures qu'elle envisage d'appliquer aux écoles de Rambervillers pour la rentrée scolaire de Septembre 2007. Ces mesures tiennent compte notamment de la situation des effectifs dans chaque école.

Elle précise que dans le cadre de la procédure réglementaire qui doit précéder toute modification dans les postes d'enseignants le Conseil Municipal est invité à faire connaître son avis avant le 30 Mars 2007.

Après avoir apporté avec Monsieur le Maire toutes les précisions nécessaires, elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les différentes mesures, proposées par l'Inspection Académique.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe aux Affaires Scolaires,
VU la lettre de Madame l'Inspectrice d'Académie en date du 9 Février 2007, **CONSIDERANT** la hausse d'effectifs (+ 24) à l'école élémentaire du Void-Régnier

CONSIDERANT la présence sur la Commune d'un Centre d'hébergement pour familles en difficulté et la présence d'une antenne du centre d'accueil pour demandeurs d'Asile au sein desquels le nombre d'enfants accueillis varie en permanence,

CONSIDERANT les importants efforts faits par la Ville de RAMBERVILLERS et les fonds investis pour améliorer le mobilier et l'immobilier des écoles de la Commune,

CONSIDERANT la présence de nombreuses familles défavorisées sur la Commune,

CONSIDERANT qu'à ce jour les effectifs ne baissent pas de manière sensible et que les difficultés sociales demeurent,

Après en avoir délibéré,

REMERCIE, à l'unanimité, Madame l'Inspectrice d'Académie de l'implantation d'un poste d'enseignant chargé de classe élémentaire à l'école élémentaire « Le Void Régnier ».

DEMANDE à Madame l'Inspectrice Académie de bien vouloir prendre en compte les arguments qui précède ainsi que la situation économique de la Commune.

DEMANDE également à Madame l'Inspectrice Académie le maintien des postes de soutien dans les écoles maternelles et élémentaires Jules Ferry et maternelle centre.

CESSION DE 2 APPARTEMENTS A M. ET Mme ROMARY

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 8 juin 2006, par laquelle il a décidé de vendre à M. et Mme ROMARY un appartement de type T4 et un appartement de type T1 rue Jules Ferry à RAMBERVILLERS au prix de 63 000 €.

Or, tous les documents ayant été établis par le géomètre, il apparaît nécessaire aujourd'hui que le Conseil Municipal :

- Précise le contenu exact des lots.
- Charge l'étude de Maîtres PEROT et WEISDORF d'établir le règlement de copropriété.
- Autorise le Maire à signer l'acte contenant le règlement de copropriété et l'état descriptif de division avec constitution de servitudes au profit du fonds cadastré BE N°165 grevant le fonds cadastré BE N°164.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu sa délibération en date du 8 Juin 2006,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, la cession des lots suivants :

Lot n° 5 – Premier Etage

un appartement comprenant : trois chambres, un séjour, une cuisine, une salle de bains, un WC et un dégagement

Lot n° 6 – Premier Etage

un appartement comprenant : une chambre, une cuisine, une salle de bains WC et un dégagement

Lot n° 7 – Sous-Sol - Cave

Lot n° 8 – Sous-Sol - Cave

CHARGE Maîtres PEROT et WEISDORF d'établir le règlement de copropriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte contenant le règlement de copropriété et l'état descriptif de division avec constitution de servitudes au profit du fonds cadastré BE N°165 grevant le fonds cadastré BE N°164 imposées par la configuration des lieux suite à la division cadastrale établie par le géomètre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente au profit de Monsieur et Madame ROMARY.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2005

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'Article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel adhère la Commune, adresse chaque année, avant le 30 Septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement au cours de l'année écoulée.

Il indique que le rapport d'activité de l'année 2005 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers vient de lui être transmis par courrier en date du 19 Janvier 2007.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers pour l'exercice 2005,
Après en avoir délibéré,

DECLARE, à l'unanimité, avoir pris connaissance du rapport présenté par le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers prescrit par l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE RAMBERVILLERS –
CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT, RECEPTIONS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 16 Février 2007, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers propose une convention concernant le remboursement de frais d'affranchissement, de réceptions ainsi que toutes charges et entretiens afférents à la mise à disposition des salles municipales, suite à la demande de Monsieur le Trésorier de Rambervillers.

Il invite donc le Conseil Municipal à adopter la convention correspondante et à l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la convention présentée par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers relative aux remboursements de frais d'affranchissement, de réceptions ainsi que toutes charges et entretiens afférents à la mise à disposition des salles municipales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RECONSTRUCTION DE BATIMENTS DU SERVICE
D'INCENDIE DU SECTEUR DE RAMBERVILLERS – CONVENTION DE REMBOURSEMENT
DE FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT, RECEPTIONS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 20 Février 2007, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour la Reconstruction de Bâtiments du Service d'Incendie du Secteur de Rambervillers propose une convention concernant le remboursement de frais d'affranchissement, de réceptions ainsi que toutes charges et entretiens afférents à la mise à disposition des salles municipales à la demande de Monsieur le Trésorier de Rambervillers.

Il invite donc le Conseil Municipal à adopter la convention correspondante et l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la convention présentée par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour la Reconstruction de Bâtiments du Service d'Incendie du Secteur de Rambervillers

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention avec le Syndicat Intercommunal pour la Reconstruction de Bâtiments du Service d'Incendie du Secteur de Rambervillers relative aux remboursements de frais d'affranchissement, de réceptions ainsi que toutes charges et entretiens afférents à la mise à disposition des salles municipales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES - DEMANDES D'ADHESION DE DEUX COLLECTIVITES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 15 Février 2007, Monsieur le Président du Syndicat demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes d'adhésion de la commune d'Aingeville du canton de Bulgnéville et de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers au Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le Département des Vosges.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces différentes demandes d'adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le courrier en date du 15 Février 2007 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, l'adhésion de la commune d'Aingeville du canton de Bulgnéville et de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers au Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le Département des Vosges.

AFFAIRES DIVERSES

- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une lettre d'un investisseur privé qui envisage de réaliser sur RAMBERVILLERS un projet de résidence pour personnes âgées, semblable à ce qui est également envisagé par un investisseur rambuvetais sur les terrains MANGINOT.
- ✓ Monsieur le Maire informe ses collègues que l'OPAC a déposé un dossier d'intention de démolir pour les deux tours du quartier de la Justice. Ce dossier est à la disposition des conseillers municipaux au Service Urbanisme en Mairie.
- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général des Vosges a alloué à la Ville de RAMBERVILLERS une subvention exceptionnelle de 24.729 € suite aux inondations des 3, 4 et 5 Octobre 2006. Cette subvention s'ajoute aux 39.000 € déjà alloués pour la réfection des voiries endommagées.
- ✓ Monsieur le Maire présente à ses collègues le présent qui a été remis à la Ville par l'UNICEF au titre de « Rambervillers, Ville amie des enfants ».
- ✓ Monsieur Claude CAVERSAZIO s'étonne de la pose d'un radar automatique sur la RD 46 EPINAL-RAMBERVILLERS, et demande où en est le projet de nouvelle route. Monsieur le Maire explique les procédures d'aménagements fonciers. Madame GIMMILLARO indique que le dossier d'enquête publique est actuellement à la Préfecture. Des réunions publiques seront prochainement organisées. Par ailleurs elle fera au Conseil Municipal un historique sur tout ce qui a été fait jusque maintenant sur cet important projet.
- ✓ Madame GIMMILLARO demande que soient communiqués au Conseil Municipal les « états annexes » du budget, qui sont transmis à la Préfecture mais pas au Conseil. Monsieur le Maire s'engage à les fournir pour la prochaine séance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

La Secrétaire de Séance,

Brigitte RATAIRE

Le Maire,

Gérard KELLER